

31 OCTOBRE 1939

445

191

E 7110 1973/134/15

*Notice du Conseiller de légation chargé des affaires commerciales
à la Légation de Suisse à Londres, A. Girardet*

Copie

Londres, 31 octobre 1939

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES.

Entrevue au Board of Trade le 31 octobre 1939 sur convocation de Mr. Fraser.

Présent: Mr. Fraser, Board of Trade, Carr, Board of Trade, *[en blanc]*, Ministry of Economic Warfare.

Mr. Fraser expose d'abord qu'il m'a prié de venir pour être mis au courant de l'attitude du Board of Trade à l'égard du plan général d'arrangement que j'ai remis à Mr. J.J. Wills le 28 septembre¹. Ces propositions ont fait, le 30 octobre, l'objet d'une séance entre les divers ministères intéressés.

Immédiatement, Mr. Fraser déclare que le Gouvernement Britannique n'est pas en état d'accorder des licences d'importation pour toutes les commandes passées en Suisse avant le 3 septembre, propositions, article 1. Il ne peut pas davantage considérer comme une base acceptable d'arrangement les clauses 5 et 6 qui prévoient le maintien des échanges commerciaux entre les deux pays sur les bases de l'année la plus favorable de 1937 ou 1938.

Ces déclarations sont suivies d'une assez longue conversation dont les points principaux sont ceux-ci:

L'Angleterre est actuellement dans une lutte vitale (« We are fighting for our life. ») Elle est donc dans l'obligation absolue de s'interdire l'importation de tout article de luxe, c'est-à-dire de broderies, de chaussures, de textiles, etc. Elle est, par contre, disposée à acheter en quantités beaucoup plus considérables encore que par le passé, des articles dont elle a besoin pour la conduite de la guerre: aluminium, machines-outils, canons (Oerlikon), munition et probablement des quantités considérables d'autres articles. Ceci implique évidemment une modification des lignes générales du commerce entre l'Angleterre et la Suisse et probablement une adaptation de la production suisse. C'est une conséquence qui est rendue nécessaire par les circonstances et que la Suisse est obligée d'admettre comme telle.

La question de l'exportation de matériel de guerre fait dévier la conversation sur le problème de la contrebande. Il semble que la Suisse autorise encore l'exportation de matériel de guerre commandé avant l'ouverture des hostilités. Je fais observer qu'il se peut qu'à l'avenir des commandes semblables passées après la déclaration de guerre puissent ne pas être acceptées en Suisse en vertu

1. Non reproduit.

de l'Arrêté de 1935 sur la contrebande de guerre². Cette déclaration paraît déconcerter passablement mes interlocuteurs.

Je fais ensuite observer :

a) Que le refus de la Grande-Bretagne d'autoriser l'importation des marchandises commandées avant la déclaration de guerre causerait certainement en Suisse une impression très pénible, cela d'autant plus que l'arrangement conclu avec la France le 22 septembre dernier³, prévoit que les commandes passées des deux côtés avant l'ouverture des hostilités seront exécutées et payées. Ceci encore marque un point.

b) En ce qui concerne le règlement des relations commerciales pendant la guerre, il est pour la Suisse d'un intérêt vital de pouvoir continuer son commerce d'exportation. La Suisse est à cet égard dans la même position que la Grande-Bretagne, toutefois sans les possibilités territoriales et économiques de la Grande-Bretagne. Si la Suisse ne peut pas exporter, sa viabilité économique n'est plus qu'une question de temps. Il est évident que le Gouvernement suisse ne peut pas accepter la mise en péril de l'existence économique du pays et dans la mesure où la Grande-Bretagne tient à la bonne volonté des neutres et à sa réputation de libéralisme, elle ne peut pas se refuser à tenir compte de cette situation. La Suisse et la Grande-Bretagne sont dans des positions analogues. Elles importent toutes deux leurs matières premières et exportent leurs produits manufacturés. C'est la raison pour laquelle les négociations commerciales des années dernières ont été si compliquées. C'est pourtant une situation de fait qui ne peut être méconnue ni d'un côté, ni de l'autre. Si l'on veut créer une balance commerciale entre la Grande-Bretagne et la Suisse uniquement, le problème est presque insoluble. Si, par contre, on fait entrer dans la balance commerciale anglaise des achats de matières premières faits par la Suisse dans l'Empire, la situation change. Mr. Fraser répond que la Grande-Bretagne considère tout le bloc de la Livre Sterling comme faisant partie de l'Empire financier britannique et l'Angleterre est entièrement prête à compter à la Suisse ce qu'elle importe de l'Empire à l'exception du Canada.

Il serait intéressant de savoir s'il y a des branches de la production suisse auxquelles nous désirerions particulièrement intéresser l'Angleterre dans le sens de son orientation économique actuelle. Il y a un très vif intérêt pour les machines-outils et la production suisse de l'industrie de grande précision. Je relève, à ce propos, que le Ministry of Supply fait des difficultés pour laisser exporter en Suisse des machines-outils anglaises dont on a besoin en Suisse pour exécuter des commandes britanniques (cas de Sulzer et de la S.L.M.). Mr. Fraser réagit immédiatement très vivement et me prie de lui soumettre immédiatement les cas d'espèces dont je pourrais avoir connaissance.

Après environ une heure de conversation, Mr. Fraser déclare qu'en somme le Board of Trade est suffisamment orienté pour commencer à discuter avec la délégation suisse et me demande si la délégation pense venir prochainement. Je

2. Cf. N° 168. Sur l'arrêté du Conseil fédéral du 28 octobre 1935, cf. DDS, vol. 11, N° 172.

3. Cf. Nos 168 et 169.

1^{ER} NOVEMBRE 1939

447

lui annonce à ce moment-là l'arrivée jeudi de MM. Sulzer et Keller⁴ en disant que leur désir est d'abord de prendre contact, probablement avec Mr. Hudson, avec Mr. Cross et peut-être d'une façon générale avec des représentants importants du commerce, de l'industrie et des finances britanniques avant que les négociations commencent. Mr. Fraser croit que cette manière de faire est opportune et indique que la délégation britannique comprendra des représentants du Board of Trade, du Ministère de la Guerre économique et, selon les besoins, du Ministry of Supply, etc. Il prévoit une grande conférence d'ouverture, probablement sous la présidence d'un ministre ou très haut fonctionnaire (je pense Mr. Hudson ou Sir Frederick Leith-Ross), puis ensuite des séances plus restreintes où l'on fera venir les experts des divers départements.

Il mentionne aussi la forme de l'accord. Il voit deux accords, l'un réglant la situation au 3 septembre, l'autre réglant les relations commerciales pour la durée de la guerre. Les grandes lignes paraissent dans son esprit analogues à celles de notre arrangement avec la France. Quant au principal arrangement lui-même, on peut se figurer une série de clauses de portée générale complétées par des protocoles ou échanges de lettres au sujet de certains points de détail qu'il faudrait régler.

Une question qui sera posée, sera celle du remploi des paiements en livres reçus d'Angleterre. Mr. Fraser a dit: «Nous n'avons aucun désir que vous transformiez des livres en dollars.» et cette question devra très probablement être discutée⁵.

4. Cf. Nos 178 et 189.

5. Cf. N° 197.